

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2025/21

Décision Modificative n°1 Budget 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

Berger Levrault

ID : 013-261301089-20250930-DEL_2025_22-DE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, **Madame Christine HUGUES**.

Présents : Christine HUGUES – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Chloé VAN ESLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Philippe LEANDRI à Christine HUGUES – Gabrielle VALVASON-SERODINE à Rose-Marie BREYSSE – Catherine RUIZ à Daniel PETIT – Jean-Jacques CAVELIER à Véronique APPOLONIE.

Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à une régularisation sur les écritures de dotations aux amortissements 2025.

En effet, le montant prévu au BP 2025 concernait les amortissements des biens acquis avant le 01/01/2025. Ce montant a été régularisé par Mandat n° 54 bd 13 et par Titre n° 11 bd 11 le 09 juillet 2025.

Pour les biens acquis depuis le 01/01/2025, le montant total des amortissements est de **146,28 €**. Ce montant fera l'objet :

D'un mandat au 6811 Chapitre 042

D'un titre au 281848 Chapitre 040

Une régularisation concernant le bien 22 0001 MAT : 4 FAUTEUILS SCANDINAVE_FOYER SENIOR Est également à prévoir pour un montant de **55,70 €** et fera l'objet après décision du Conseil d'Administration :

D'un mandat au 6811 Chapitre 042

D'un titre au 281848 Chapitre 040

Le Conseil d'Administration,, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide de procéder à la décision modificative n°1 pour un montant de 201,98 € sur le budget primitif 2025 imputée de la façon suivante :

DÉPENSES				RECETTES		
Article	CHAP.	fonction	MONTANT	Article	CHAP.	MONTANT
6811	042		146,28	281848	O40	146,28
6811	042		55,70	281848	O40	55,70
6232	O11	4238	-201,98			
21848	21	O20	201,98			
			201,98			201,98

Amortiss. sur biens 2025

régul. bien 22 0001 MAT

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents.
La Vice-Présidente, Christine HUGUES



Secrétaire de séance
Rose-Marie BREYSSE